

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

14 février 2020 À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, vendredi le 14 février 2020, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
Tania Gagnon-Malenfant

Monsieur Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Étaient absents madame Nancy Gagné de même que messieurs Frédéric Leblond et Frédéric Bastille.

Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés dans les délais légaux. Le maire signale donc qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

2020-02-037 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-02-038 **RÉSOLUTION - MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - DEMANDE DE SUBVENTION, ESTIMATIONS ET ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS - PROJET DE RÉFECTION DES RANGS BELLEVUE ET SOCIÉTÉ EST**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner les municipalités intéressées vers la réalisation de leurs projets d'infrastructures;

ATTENDU QU'en date du 16 janvier 2020, le gouvernement a annoncé une bonification de 200 millions de dollars au comptant pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et que cette enveloppe vise uniquement à financer les dossiers déjà reçus et dûment complétés avant le 31 mars 2020 des volets Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE le projet de réfection des rangs Bellevue et Société Est connu comme étant la demande d'aide RIRL-2018-760A a été jugée admissible à cette enveloppe spéciale de 200 millions.

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser ce projet de réfection et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer le projet de réfection des rangs Bellevue et Société Est;

QUE la municipalité entérine le mandat octroyé à la FQM portant d'abord sur la préparation de la demande de subvention, les estimations de l'ingénierie et des travaux de même que l'élaboration des plans et devis;

QUE la municipalité autorise à cette fin un budget maximal de 15 000 \$ tiré du fonds d'administration.

QUE M. Daniel Dufour, directeur général, soit et est autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-02-039

RÉSOLUTION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION 2019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance des modalités d'application du Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,

Sur la **PROPOSITION** de M. le conseiller Jean-Claude Caron
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les dépenses d'un montant de 27 730 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

2020-02-040

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 13h31.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général